Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601329-20251212-DELIB2091225-DE

Délibération n° 2025-0[illegible]

COMMUNE DE MEUCON

Conseil Municipal du 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Convocation :
Du 04/12/2025

Affichage : 11/12/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune de Meucon, dûment convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire.

Etaient présents : Pierrick MESSAGER, Jacques LE METAYER, Martine MOUSSET-LE JOSSEC, Maxime PERRIN, Antoine BERTHO, Jeanne-Françoise DAGORNE, Bernard DE LA GUERRANDE, Marina HERVE, Anthony JEGAT, Rozenn FORTIN, Cécile LE MOUEL, Valérie LE STER, Eric MALOLEPSZY, Eric SEVENO

Absents – Excusés : Philippe BLANCHE, Gaëlle GUILLO, Estelle LAILLER Laure LAMARE et Jérôme LE QUINTREC, ayant donné respectivement pourvoir à Jacques LE METAYER, Pierrick MESSAGER, Cécile LE MOUËL, Maxime PERRIN et Antoine BERTHO.

Secrétaire de séance : Maxime PERRIN

2 – RAPPORT DE CLECT DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION RELATIF AU TRANSFERT DE LA BASE NAUTIQUE DE PENVINS A SARZEAU

Rapporteur : Monsieur Pierrick MESSAGER, maire
Annexe 3 : rapport de CLECT transfert base nautique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,
Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 12 septembre 2025,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 septembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau.
Vous trouverez en annexe, le rapport de la CLECT et ses annexes.
Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide le rapport de la CLECT du 12 septembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Valide le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030, et son annexe, ci-jointe ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601329-20251212-DELIB2091225-DE

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait conforme
Pierrick MESSAGER, Maire



Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire.